

Mardi, 30 mars 1897.

Les membres présents étaient :—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.M.G.,
Président,

Les honorables messieurs

Allan,	Dever,	Masson,	Power,
Almon,	Dickey,	McCallum,	Primrose,
Armand,	Dobson,	McDonald (Cap-Breton),	Prowse,
Arsenault,	Drummond,	McInnes (N.-Westm'tr),	Reid,
Baird,	Ferguson,	McKay,	Robitaille,
Baker,	Forget,	McKindsey,	Scott,
Bellerose,	Gowan, (C.M.G.)	McLaren,	Snowball,
Bernier,	Hingston (Sir William),	McMillan,	Sullivan,
Bolduc,	Kirchhoffer,	Merner,	Temple,
Boucherville, de(C.M.G.)	Landry,	Miller,	Thibaudeau,
Boulton,	Lewin,	Mills,	(de la Vallière),
Bowell (Sir Mackenzie),	Lougheed,	Mowat (Sir Oliver),	Thibaudeau (Rigaud),
Casgrain,	Lovitt,	O'Brien,	Vidal,
Clemow,	Macdonald (I.P.-E.),	Ogilvie,	Villeneuve,
Cochrane,	Macdonald (Victoria),	Owens,	Wark.
Cox,	MacInnes (Burlington),	Perley,	Wood,
De Blois,	MacKeen,	Poirier,	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Thibaudeau (Rigaud) :—De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Par l'honorable M. Clemow :—De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre; de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest; et, de George Earl Church et autres, de Londres, Angleterre, et d'autres, d'Ottawa, dans la province d'Ontario; directeurs provisoires, incorporés par un Acte du parlement du Canada, 58-59 Vic., chapitre 68.

Par l'honorable M. Lougheed :—De la Compagnie du chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique; et de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Par l'honorable M. McMillan :—De William M. Doull et autres, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et d'autres d'autres lieux.

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,

OTTAWA, 25 mars 1897.

Dans l'affaire d'Adeline Myrtle Tuckett Lawry, pétitionnaire pour un bill de divorce.

Je certifie par le présent avoir reçu de la pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres, en conformité de la règle 108 de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.